Ministère de l'Education Nationale
Beaux-Arts
Direction des Services d'Architecture
Sites
Inventaire des Sites

22 MARS 1944

ETAT FRANCAIS

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

BASSES-ALPES

Vu la loi du 2 Mai I930, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites des Basses-Alpes dans sa séance du 2I Novembre I942;

ARRÊTE

Article Premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général : l'ensemble constitué à SISTERON (Basses-Alpes) par la partie de la ville située sur la rive droite de la Durance, les abords de la citadelle et les maisons sur le côté Nord de la place de l'Eglise.

Parcelles cadastrales visées :

I à 307.3I4 à 3I9.453 à 455.457.458.460.46I.IOI8 à II29. II43.II54.II57 à II70, section G de Sisteron.

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SISTERON et aux propriétaires intéressés, dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le IO Mars I944

Par délégation
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation
P. Le Chef du Bureau
des Monuments Historiques et des sites :

J. Cerveau

M. Duvernoy. Inspecteur Régional des Sites